



Rapport du Conseil d'administration
sur les projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée
générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société THEOLIA S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions décrites dans le présent rapport.

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2014

Première, deuxième et troisième résolutions

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion de la Société et des rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 6 770 204,58 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 25 220 989,00 euros.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Document de référence 2014 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 6 770 204,58 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établirait désormais à 212 127 242,22 euros.

Approbation des conventions et engagements réglementés

Quatrième résolution

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

Les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis au même formalisme, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements précédemment autorisés par votre Assemblée et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces conventions et engagements ont été précédemment autorisés par votre Assemblée et ne requièrent donc pas de nouvelle autorisation de votre part.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes (i) indiquant qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement n'ont été autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) décrivant les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par les actionnaires au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nomination, ratification de cooptation et renouvellement de mandats d'administrateurs Cinquième, sixième, septième et huitième résolutions

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois à dix-huit membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs, fixée dans les statuts de la Société, est de trois ans.

La Société dispose actuellement d'un Conseil d'administration composé de quatre administrateurs.

Par ailleurs, conformément à la loi, lorsque des postes d'administrateur deviennent vacants, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires, pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs ayant quitté la Société. Ces cooptations doivent alors être ratifiées par votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant (i) élargir sa composition et (ii) voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il a été décidé de proposer à l'Assemblée générale de statuer sur les résolutions suivantes.

- Nomination de Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur de la Société (cinquième résolution)

Comme indiqué ci-dessus, cette proposition du Conseil d'administration de demander la nomination de Monsieur Jérôme Louvet en qualité de nouvel administrateur répond à la volonté du Conseil d'administration d'élargir sa composition et de compter en son sein un administrateur disposant de connaissances en matière de stratégie, d'investissement et de financement.

Monsieur Jérôme Louvet est Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il a rejoint en 2005, lors de sa création. Précédemment, Monsieur Jérôme Louvet a exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Monsieur Jérôme Louvet, de nationalité française, est diplômé d'HEC.

Monsieur Jérôme Louvet sera un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites élaboré par Middlednext auquel la Société se réfère (le « **Code Middlednext** ») et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

- Ratification de la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société (sixième résolution)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 décembre 2014, avait décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur David Fitoussi, démissionnaire.

Monsieur Thibaut de Gaudemar a exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Monsieur Thibaut de Gaudemar rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Monsieur Thibaut de Gaudemar, de nationalité française, est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration (MBA)* en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Colombia University Graduate School of Business* à New York.

Le Conseil d'administration avait considéré, lors de la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar, que ce dernier était un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middenext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à la loi, il vous est proposé de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur David Fitoussi, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thibaut de Gaudemar (septième résolution)

Comme indiqué ci-dessus, Monsieur Thibaut de Gaudemar a été coopté pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur David Fitoussi, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le mandat de Monsieur Thibaut de Gaudemar prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 19 juin 2015.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Thibaut de Gaudemar, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration indique que Monsieur Thibaut de Gaudemar sera un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middenext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lilia Jolibois (huitième résolution)

Madame Lilia Jolibois avait été nommée administrateur de la Société par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le mandat de Madame Lilia Jolibois prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 19 juin 2015. Elle était un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middenext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Lilia Jolibois, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Madame Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Madame Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois, de nationalité américaine, est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

Le Conseil d'administration indique que Madame Lilia Jolibois sera un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middledent et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
Neuvième résolution

Objet

Il est demandé à votre Assemblée générale d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, au profit de tout ou partie du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles qui appartiennent à la Société ou à des groupements ou sociétés qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cela permettrait à votre Société de mettre en place des plans d'attribution destinés à récompenser, fidéliser et motiver le personnel et les dirigeants de votre Société.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période minimale de deux ans. Les actions seraient ensuite assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans. Cette période de conservation minimale pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée supérieure à deux ans.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire (correspondant au classement de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} catégorie de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale) ou en cas de décès avant le terme de la période de conservation, et les actions deviendraient alors immédiatement cessibles.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions sur les titres qui seraient émis en application de la présente résolution.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et notamment pour arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder le double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 450 000 euros et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou le cas échéant contractuelles, les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Durée

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale et mette fin à la vingt-quatrième résolution approuvée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Dixième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

* * *
*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

